

COMMUNE D'AULAN.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Du Lundi 7 Janvier au vendredi 24 janvier 2014

MISE EN CONFORMITE DU PERIMETRE DE PROTECTION DU FORAGE DU
BOUTEILLER

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant mise en conformité des périmètres de protection et servitudes du forage du Bouteiller, exploité par la commune d'AULAN,

J'ai conduit l'enquête conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 n°2013 318-0010,

Après avoir,

- Etudié les pièces du dossier d'enquête,
- Visité le site et les ouvrages, visualisé les parcelles composant les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné, visité les alentours du versant ouest menant au ravin de la Font d'Embrun et la ferme Morénas, écouté les avis,
- Assuré les permanences prévues, examiné et répondu aux observations qui m'ont été faites par oral ou par écrit dans les registres de l'enquête,
- Rencontré Madame le Maire de la commune d'AULAN, maître d'ouvrage et exploitant du forage **du Bouteiller**,
- Consulté Monsieur ESMENJAUD de l'Agence Régionale de Santé.

Constatant,

- Que le dossier est conforme à l'article R – 11 - 3 du code de l'expropriation,
- Que le dossier est soumis à déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-10 et à Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L215-13, du code de l'environnement,
- Que le public a bien été informé et associé au projet, en conformité avec l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013. (Journaux locaux, affichage en mairie, enquête publique),
- Que cette information a été complétée par un affichage aux abords du réservoir,
- Que l'ancien captage de « Devingude » affecté d'une turbidité excessive est aujourd'hui déconnecté du réseau AEP de la commune,

➤ que le forage du « Bouteiller » est le seul captage AEP permettant de couvrir les besoins des habitants. En effet, compte tenu de son éloignement, aucune interconnexion n'est possible avec les réseaux des communes voisines.

Il est donc indispensable de mettre tout en œuvre pour protéger cette ressource,

➤ Que les eaux prélevées ne subissent aucun traitement avant distribution, sauf cas de contamination microbiologique, qu'il convient de surveiller et de traiter.

➤ Une sensibilité particulière du forage aux contaminations bactériologiques liées notamment au stockage de fumier ou à l'épandage sur des parcelles du périmètre rapproché ou éloigné sur le versant ouest de la Font d'Embrun.

Considérant,

➤ Que le dossier comporte un mémoire explicatif suffisamment détaillé pour apprécier l'utilité publique des protections proposées pour le captage,

➤ Que la cohérence des périmètres de protection définis dans le dossier au regard des éléments hydrogéologiques et du contexte environnemental n'est pas remise en cause.

Cependant, la sensibilité particulière de ce forage, notamment pendant la saison des pluies, attestée par des analyses régulières, signalée par l'hydrogéologue, due pour l'essentiel à « *des infiltrations depuis le ravin, au nord, au travers du Berriasien* », mérite d'engager une réflexion visant à délimiter une zone sensible au-delà du périmètre éloigné, sur le bassin versant ouest de la Font d'Embrun, situé au-dessus de la RD 359.

Ainsi, dans cette zone, les pratiques de stockage et d'épandage de fumier devront être assujetties à certaines précautions.

➤ Que l'instauration des périmètres de protection en zone naturelle compatible avec le Règlement National d'Urbanisme est un enjeu de santé publique, en cela qu'elle permet de préserver la qualité chimique et bactériologique de l'eau distribuée aux habitants du village d'AULAN.

➤ Que le projet de forage du Bouteiller et la mise en place des périmètres de protection sont compatibles avec le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse.

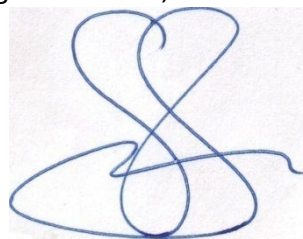
En conséquence de quoi.

Au regard des études et des préconisations apportées, j'émet **UN AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres de protection du forage du Bouteiller tels que définis dans le dossier d'enquête, assorti de deux recommandations

Recommande ;

- La délimitation, en concertation avec les services de l'Agence Régionale de Santé, d'une zone sensible au nord du périmètre éloigné sur le versant ouest de la Font d'Embrun, au dessus de la RD 359, de manière à préserver la ressource de toute pollution accidentelle liée au stockage et à l'épandage de fumier dans cette zone.
- Un raccordement enterré suffisamment dimensionné, permettant lorsque le forage est en mode artésien, le rejet du trop plein dans le ruisseau en contrebas en toute sécurité.

Fait à Bourg les Valence, le 24 février 2014.

A blue ink signature, appearing to be 'G. Garrigue', written in a cursive style on a light-colored background.

Georges Garrigue, commissaire enquêteur